

Déplacements en dehors du camp



Hygiène et sécurité

Version #2

Mise à jour 18 février 2022

Rappels sur les principes et la réglementation pour les déplacements en dehors du camp.

1 - Promenades cyclistes

a) L'itinéraire

- Le reconnaître au préalable et voir ses difficultés éventuelles.
- Laisser au Camp le parcours choisi et l'horaire estimatif.
- Prévoir des itinéraires de replis.

b) La circulation

- Respect du Code de la Route.
- Port du casque.
- Séparer la colonne trop nombreuse en plusieurs groupes séparés par un minimum de 50 m.
- Circulation en file indienne. Un chef de file et autre qui ferme la marche.
- Etre visible la nuit ou par temps de brouillard.
- Prévoir une trousse à pharmacie de secours.
- Mettre à disposition un moyen de communication par groupe (téléphone mobile).

2 - Promenades pédestres

- Laisser au Camp le parcours choisi et l'horaire estimatif. A chaque entrée de village traversé, laisser un signe de passage avec l'heure (sur bout de papier discret et caché derrière le panneau à l'entrée de village).
- Prendre les trottoirs praticables par les piétons.
- Si absence de trottoir, un piéton seul marche à gauche, 2 piétons et plus marchent à droite.
- Suivre le Code de la Route car un groupement organisé de piétons est identique à un véhicule: marcher à Droite de la chaussée, éclairage blanc à l'avant, rouge à l'arrière, (la nuit ou par temps de brouillard), et porter un brassard réfléchissant pour être vu.
- Un chef de file et un autre qui ferme la marche, attentif à l'arrivée de véhicule.
- Auto-Stop interdit.
- Prévoir une trousse à pharmacie de secours.
- Avoir à disposition un moyen de communication avec la maîtrise par patrouille et clan

(téléphone mobile).

